

## ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

### CONSEILS AUX AGENTS POUR LES RECOURS GRACIEUX

Les entretiens d'évaluations sont actuellement réalisés dans les services. Or nous arrivons dans une période de congés annuels pour les agents, ce qui pose le problème du respect des termes de l'alinéa 3.1 de l'instruction (voir ci-dessous). Les dispositions de cet alinéa peuvent difficilement être appliquées lorsque l'entretien intervient à quelques jours du départ en congé : l'agent ne pouvant alors bénéficier réellement du délai de dix jours, si la communication lui est faite à quelques jours de ses congés.

Des agents s'étant retrouvés dans cette situation ont interpellé le SNE-FSU pour les conseiller.

#### Extrait de l'Instruction générale relative à l'entretien professionnel

##### 3 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article 6 du décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007, l'agent ayant bénéficié d'un entretien peut demander la révision du compte rendu.

##### 3.1 – recours gracieux

L'agent dispose d'un délai de 10 jours francs suivant la communication de son compte rendu pour exercer ce recours auprès de son supérieur hiérarchique direct. Ce dernier doit lui notifier sa réponse dans un délai de 10 jours suivant la demande de révision de l'entretien professionnel.

##### 3.2 – saisine de la commission paritaire

A l'issue du recours gracieux, et seulement à ce moment, l'agent peut saisir, dans les 10 jours francs suivant la réponse du supérieur hiérarchique direct, la commission paritaire compétente, afin qu'elle demande à ce dernier la révision du compte rendu. Dans ce cas, communication doit être faite à la commission paritaire compétente de tous éléments d'information utiles.

Le SNE-FSU a demandé à la DRH de l'ONCFS d'apporter des précisions sur l'application de la circulaire et sur le bon sens qui devrait éviter ce genre de situation.

#### LA REPONSE DE LA DRH :

« Après consultation du Ministère, le compte-rendu peut être notifié au retour de l'agent. Ce n'est qu'à ce moment là que le délai court ».

Il conviendrait donc de reporter à leur retour de congé, les entretiens professionnels des agents partant prochainement.